

République Française

Département de la Sarthe



# Conseil Municipal du Jeudi 27 septembre 2018

## Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

### Ordre du jour :

- . *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Eco-quartier Les Tertres : Présentation par Sarthe Habitat du projet de construction de 24 logements en accession sociale
- 2- Admission en non-valeur
- 3- Conventions avec Saint-Corneille et Fatines pour la mise à disposition de personnel
- 4- Conventions avec Saint-Corneille et Fatines pour la mise à disposition de locaux
- 5- Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire et du permis à points qui lui est annexé
- 6- Modification du règlement intérieur des mercredis loisirs
- 7- Aide à la première installation d'un professionnel de santé
- 8- 8Création des emplois d'attaché et d'attaché principal
- 9- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

**INFORMATIONS DIVERSES.**

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque**

**Séance du Jeudi 27 Septembre 2018**

L'an 2018 le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 20/09/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

**Présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, Mme LOIZON PATRICIA, Mme PÉGIS AUDE, M. BUREAU FRANCK, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Absents et excusés :**

Mme PENNETIER CHRISTELLE

M. LATIMIER MARTIAL.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. PÉRISSET BERNARD à Mme LE CONTE HELENE,

M. LÉBOUIL ERIC à Mme BARDET GHUILAINE,

Mme GUY SANDRINE à M. MÉTIVIER PHILIPPE,

M. CHAMPION JEAN-MICHEL à M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,

Mme EDON NADIA à M. RÉTIF OLIVIER,

M. PROU XAVIER à M. THIEFINE KARL,

Mme GAUTIER PEGGY à Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,

Mme LEMEUNIER ISABELLE à M. VUILLEMIN PHILIPPE,

Mme LOUVEL ROSELYNE à Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Secrétaire de séance :**

Mme MARTY FRANÇOISE.

Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.**

*M. Vuillemin : Avant d'adopter le PV je souhaiterais revenir sur un sujet pour lequel nous avons été interpellés par les associations concernant la vaisselle à la salle Michel Berger. Vous allez bien revenir sur ce qui a été voté ?*

*M. Bouttier : Oui, on va continuer à mettre à disposition la vaisselle pour les associations de Savigné.*

*M. Vuillemin : Cette décision repassera donc en conseil ?*

*M. Métivier : Oui, oui.*

*M. Vuillemin : Elle concernera la même vaisselle ou vous allez la changer ?*

*M. Métivier : Non, la même vaisselle car il n'est pas question d'investir.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.**

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque  
Séance du Jeudi 27 Septembre 2018**

L'an 2018 le 27 Septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 20/09/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

**Présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, Mme LOIZON PATRICIA, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Absent et excusé :**

M. LATIMIER MARTIAL.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. PÉRISSET BERNARD à Mme LE CONTE HELENE,  
M. LÉBOUIL ERIC à Mme BARDET GHUILAINE,  
Mme GUY SANDRINE à M. MÉTIVIER PHILIPPE,  
M. CHAMPION JEAN-MICHEL à M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,  
Mme EDON NADIA à M. RÉTIF OLIVIER,  
M. PROU XAVIER à M. THIEFINE KARL,  
Mme GAUTIER PEGGY à Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,  
Mme LEMEUNIER ISABELLE à M. VUILLEMIN PHILIPPE,  
Mme LOUVEL ROSELYNE à Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Secrétaire de séance :**

Mme MARTY FRANÇOISE.

Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

## 1- Eco-quartier Les Tertres : Présentation par Sarthe Habitat du projet de construction de 24 logements en accession sociale

Rapporteur : M. Thiéfine

Le projet de construction des 24 logements sur les îlots A, B, C et D de l'éco-quartier Les Tertres fera l'objet d'une présentation par le bailleur social Sarthe Habitat.

Monsieur Thiéfine remercie M. Vuloup, représentant de Sarthe Habitat, et le cabinet d'architectes LEDRU de s'être déplacés pour faire cette présentation. Il expose que le projet consiste en la construction de 24 logements en accession sociale et qu'il a nécessité 2 séances de travail avec la commission urbanisme et le bureau municipal en juillet et en septembre.

M. Vuloup : Nous sommes partis sur une typologie de T3, T4 et T5. Ce n'est pas un projet de locatif social mais un produit que nous allons vendre à de futurs acquéreurs et c'est ce qui fait la différence entre l'accession sociale et le locatif social. Nous espérons une commercialisation des 4 îlots d'un seul tenant avec un prix d'appel des maisons qui soit en adéquation avec les prix du marché. Le bilan financier est fondamental pour la bonne réussite du projet. Nous n'en sommes qu'à la phase esquisse et n'avons donc pas de chiffrage pour le moment. L'argument économique est important car la cible est les jeunes ménages. Il ne faut pas que nous soyons en concurrence avec les lots libres, l'objectif étant d'avoir un prix d'appel inférieur.

Messieurs Ledru et Vuloup présentent le projet de 24 logements individuels soit 6 logements par îlot, répartis comme suit :

- 3 logements de type 3
- 8 logements de type 4 (R + 1)
- 11 logements de type 4 avec 1 chambre en rez-de-chaussée
- 2 logements de type 5 avec 1 chambre en rez-de-chaussée.

Ils insistent sur le fait que les T4 et T5 peuvent faire l'objet d'extension au-dessus du garage. Les architectes ont joué avec les matériaux, les toitures à 2 pentes, les enduits et les bardages en composite pour animer l'ensemble.

Mme Marty : C'est très joli mais j'ai peur que cela soit un peu cher.

M. Bureau : Quel est le mode de chauffage ?

M. Ledru : Le chauffage est à chaudière à gaz à condensation. Nous respectons la RT 2012 avec aussi une partie d'énergie renouvelable, un panneau photovoltaïque en autoconsommation.

Mme Loizon : Je suis surprise qu'il y ait du photovoltaïque. On ne nous l'avait pas dit.

M. Ledru : La RT 2012 nous impose de l'énergie renouvelable pour compléter les énergies traditionnelles. Ce panneau permettra l'alimentation des VMC ou le chauffage des ballons d'eau chaude. Il sera discret sur le toit en ardoise et ne se verra quasiment pas de la rue.

M. Vuillemin : On parle là d'un éco-quartier. Avez-vous intégré d'autres critères écologiques ?

M. Vuloup : Si on voulait aller au-delà de la RT 2012, le projet serait inaccessible financièrement. Ce qui le régit c'est le coût. Vu les contraintes de coût, nous n'avons pas le choix sinon les gens n'achèteraient pas. L'ambition de l'éco-quartier est avant tout la mixité sociale. Ce projet amène un tissu social complémentaire aux lots libres. En accession sociale, la notion de coût est primordiale. Sur l'îlot E on sera en RT 2012 abaissé de 20%. Sur du locatif on arrive à mettre en œuvre de meilleures performances mais en accession sociale ce n'est pas possible. Encore une fois, le prix doit rester attractif.

M. Métivier : C'est quoi exactement l'accèsion sociale ?

M. Vuloup : Le PSLA (Prêt Social Location-Accession) est un prêt attribué à une certaine tranche de la population avec un seuil de revenus maxi. Ils bénéficient d'un prêt à taux zéro avec exonération de la taxe foncière pendant 15 ans, une TVA abaissée et une garantie de relogement en cas de pépin. Par contre, des clauses anti-spéculatives empêchent la revente avant plusieurs années. Vous pouvez trouver ces informations sur plusieurs sites internet dont celui de Sarthe Habitat.

M. Thiéfine : La stratégie de la commune est de rajeunir sa population vieillissante et d'éviter de nouvelles fermetures de classes. Aujourd'hui les jeunes s'installent dans la 2<sup>ème</sup> couronne du Mans car le prix du foncier reste très élevé autour du Mans. Nous devons apporter aux jeunes une réponse à cette problématique de coût élevé du foncier et c'est pourquoi la commune a décidé de réaliser cet éco-quartier communal, avec des prix de sortie du foncier très attractifs. La dimension « éco-quartier », nous la retrouvons notamment avec une dimension environnementale via les déplacements doux mis en œuvre et la valorisation du piéton dans son cadre de vie, mais elle intègre aussi la notion de mixité sociale. Près de la moitié des logements de l'éco-quartier seront des logements à vocation sociale, soit par le biais du locatif, soit par celui de l'accèsion sociale. C'est d'ailleurs la première fois que Savigné propose ce type d'acquisition foncière. Le projet présenté rentre pleinement dans nos critères. Nous ne voulions pas d'un effet masse important et les astuces architecturales qui sont ici proposées répondent à notre objectif.

Mme Hollande : En termes de communication sachez que le projet a déjà été évoqué dans le Savigné Actualités et que des personnes intéressées nous ont contactés. Nous tenons à jour un fichier de personnes à contacter le moment venu, fichier que nous croiserons avec les fichiers de Sarthe Habitat.

M. Métivier : Il faut savoir que nous n'avons plus qu'un lot à la vente.

M. Vuloup : Nous aurons à reparler de la possibilité d'extension au niveau du garage qui est aujourd'hui rendue impossible par la surface de plancher limitée à 90 m<sup>2</sup>.

M. Métivier : Vous déposez quand le permis ?

M. Vuloup : Concernant le planning : le permis de construire va être déposé fin d'année – début 2019, l'appel d'offres sera lancé au printemps, de sorte que le chantier démarre après l'été 2019. La fin des travaux est programmée aux alentours de l'été 2021 car il va falloir compter entre 1 an et demi et 2 ans de travaux. La commercialisation se fera en même temps et nous espérons que nous pourrons mettre en œuvre le projet d'un seul tenant.

Mme Marty : Qui entretiendra les parcelles ?

M. Vuloup : Les acquéreurs, comme pour les lots libres.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation réalisée par M. Vuloup et le cabinet d'architecture LEDRU.**

## **2- Admission en non-valeur**

Rapporteur : Mme Bardet

A la demande de Madame Gousset, trésorier de notre collectivité, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur trois créances irrécouvrables pour un montant total de 476.58 € représentant des sommes dues au titre du service enfance jeunesse pour 2015.

Cette somme sera prélevée sur le budget ville 2018, article 6541.

La commission « finances » en a été informée par mail le 19 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur ces trois créances représentant un total de 476.58 €.**

## **3- Conventions avec Saint Corneille et Fatines pour la mise à disposition de personnel**

Rapporteur : Mme Bardet

Pour répondre à la demande des Communes de Fatines et Saint Corneille, Monsieur le Maire a signé en octobre 2017 une convention pour le remboursement des salaires du personnel de ces deux communes qui a été mis à disposition du service enfance jeunesse de Savigné l'Evêque.

Ces conventions auraient dû faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il vous est proposé aujourd'hui de régulariser ce manque pour permettre le paiement des sommes dues.

D'autre part, une nouvelle convention sera signée pour septembre, octobre, novembre et décembre 2018 dans les mêmes conditions.

A noter que ces dépenses font l'objet d'un remboursement par la communauté de communes du Gesnois Bilurien. Les sommes dues seront prélevées sur le budget ville 2018 article 6558.

*Mme Hollande : Il s'agit plus là d'une information qu'une régularisation, car c'est en fait les communes de Fatines et de Saint-Corneille qui doivent délibérer pour autoriser la mise à disposition de leurs agents. Par contre la délibération de mise à disposition des locaux qui va suivre, était obligatoire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec les communes concernées Fatines et Saint Corneille, pour l'année scolaire 2017/2018, pour chaque employée.
- **à verser** les sommes dues au titre des rémunérations du personnel affecté au service enfance jeunesse sur 2017 et 2018.

#### **4- Convention avec Saint Corneille et Fatines pour la mise à disposition de locaux**

Rapporteur : Mme Bardet

De même que pour les conventions de mise à disposition de personnels, une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux sur Saint Corneille et Fatines pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des locaux Il est précisé dans cette convention à l'article 8 qu'elle est consentie sans limitation de durée, tant que la commune de Savigné l'Evêque sera délégataire en matière d'accueil périscolaire, que la participation financière sera calculée au vu du compte administratif et réclamée avant le 31 janvier de l'année suivante. Les sommes dues seront prélevées sur le budget ville article 6558.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec les communes de Fatines et Saint Corneille,
- **à verser** les sommes dues au titre des conventions de mise à disposition de locaux.

#### **5- Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire et du permis à points qui lui est annexé**

Rapporteur : Mme Hollande

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, il a été décidé d'instituer un règlement intérieur. Celui-ci fait mention notamment de la mise en place d'un permis à points. Les membres de la commission Restaurant scolaire ont participé le 5 juillet 2018 à la rédaction de ce règlement, de même qu'à celle du permis à points.

Le règlement et son annexe sont joints en annexe.

*Mme Hollande : Je vous dispense de la lecture du règlement. Cependant j'aimerais revenir sur certains points. Ainsi, vous noterez que dans la dernière phrase du préambule, le règlement s'adresse aux enfants comme aux adultes.*

*D'autre part, nous avons beaucoup d'enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et pour les enfants de petite section, de nombreuses dérogations sont accordées. Cependant si les enfants ne sont pas suffisamment autonomes et que ça se passe mal, nous nous réservons le droit de demander aux familles de trouver une autre solution.*

*Sachez d'autre part que le règlement est amené à évoluer. Aujourd'hui le restaurant scolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent les écoles et l'accueil de loisirs. Or nous avons 2 demandes le mercredi midi pour des enfants qui ne fréquentent ni l'un ni l'autre. A ce jour nous ne sommes pas en mesure de les accueillir car nous ne sommes pas un restaurant tout court mais bien un restaurant scolaire. Il nous faudra peut-être réfléchir à revoir le règlement si nous avons d'autres demandes en ce sens.*

*Concernant le portail familles qui est en place depuis la rentrée je rappelle qu'il faut dans un premier temps que les familles s'inscrivent. L'inscription est validée par nos services puis les familles réservent les repas. Un tutoriel a été élaboré mais les familles ne le lisent pas jusqu'au bout et ne réservent pas les créneaux correspondant à leurs besoins. Nous continuons l'information auprès des familles et ferons preuve de souplesse en cas de non réservation mais il faut que les familles jouent le jeu pour que nous*

*puissions prévoir le nombre de repas. Aujourd'hui c'est 348 repas qui ont été servis et ce nombre est en perpétuelle croissance.*

*Concernant les impayés mentionnés dans le règlement, je tiens à préciser qu'on ne demande pas que la dette soit apurée mais qu'un échéancier soit établi avec la commune.*

*M. Vuillemin : Combien de temps entre l'inscription et la validation pour que la famille réserve les repas ?*

*Mme Hollande : Les agents consultent tous les jours donc l'inscription est validée dans la journée. Dans tous les cas si c'était plus long on prendrait l'enfant. Nous ferons preuve d'une grande tolérance surtout au début, le temps que les familles prennent leurs marques avec ce nouveau système. Sachez que le règlement a été rédigé avec les parents d'élèves et qu'il répond à une réelle demande, de même que le permis à points, nommé ainsi pour lui donner un côté ludique.*

*M. Vuillemin : Je lis qu'il faut 8 points de perdus avant que les familles soient contactées. N'est-ce pas un peu tard pour les prévenir ?*

*Mme Hollande : Rassurez-vous, un agent appelle les familles dès la perte des premiers points.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire et du permis à points qui lui est annexé.**

## **6- Modification du règlement intérieur des mercredis loisirs**

Rapporteur : Mme Hollande

Le règlement intérieur du mercredi Loisirs a été adopté le 28 juin 2018. Suite à des incompréhensions de certaines familles dues à un manque de précisions relatives aux plages d'accueil, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur en précisant ces dernières.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

*Mme Hollande : C'est juste une petite modification. Au niveau de l'article 6, on a précisé les plages d'accueil car les responsables du service passaient beaucoup de temps à répondre aux interrogations des familles sur le sujet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du règlement intérieur du mercredi loisirs tel que modifié.**

## **7- Aide à la première installation d'un professionnel de santé**

Rapporteur : M. Métivier

Pour répondre à la mise en place d'un cabinet médical à Savigné l'Evêque, et afin d'améliorer l'installation de deux nouveaux médecins, Mesdames Maudet Alice et Ganot Marion, la Commune s'engage à verser à chacune d'elles, une somme de 7500 € équivalente à celle qui sera versée par le Département en vertu d'un contrat d'engagement signé par les trois parties (dont modèle ci-joint), qui lie le médecin arrivant pour une durée de 5 ans.

*M. Vuillemin : C'est acté l'arrivée de ces 2 médecins ?*



M. Métivier : *Oui, la convention avec le département est actée. M. Bouttier peut nous faire un point sur l'avancement des travaux.*

M. Bouttier : *Le permis de construire a été obtenu en juillet. L'appel d'offre a dû être relancé pour certains lots. Par contre nous avons lancé le désamiantage qui devrait être réalisé en fin d'année. Ainsi les travaux pourront démarrer en janvier 2019.*

M. Vuillemin : *En janvier ? On ne vient pas de découvrir qu'il y a de l'amiante.*

M. Bouttier : *Cela prend du temps car le dossier doit passer en Préfecture. Et de toute façon il nous a fallu relancer le marché.*

M. Métivier : *Sachez que nous allons toucher 65000 € par le biais du contrat de ruralité et 50000 € par le biais de la Région.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces contrats tripartites avec le conseil départemental, et Madame Maudet Alice pour le premier contrat et Mme Ganot Marion pour le second.
- **A régler** la somme de 7500 € une fois le contrat signé, cette somme sera prise sur le budget Ville 2019, article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).
- 

## **8- Création des emplois d'attaché et d'attaché principal**

Rapporteur : M. Métivier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi à temps complet au grade d'attaché ou d'attaché principal pour occuper le poste de direction vacant au 15 novembre 2018 aujourd'hui occupé par un agent au grade d'ingénieur principal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi à temps complet au grade d'attaché ou d'attaché principal à compter du 15 novembre 2018,
- **De supprimer** l'emploi à temps complet au grade d'ingénieur principal à compter du 15 novembre 2018.

## **9- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Rapporteur : M. Métivier

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 15 novembre 2018,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune de Savigné L'Evêque.

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

Mme Hollande : *Juste un petit point sur les effectifs des écoles : nous avons 449 élèves dont 6 classes à Jacques Prévert. Les effectifs de l'école Pomme d'Api notamment en moyenne section, laisse entrevoir la perspective de n'avoir pas de fermeture de classes en élémentaire dans les 2 années à venir. C'est une bonne nouvelle.*

*Concernant le transfert de compétences Enfance-Jeunesse, la délégation de services prenant fin au 31 décembre 2018, le transfert de personnel du service sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les entretiens individuels des agents concernés vont avoir lieu début octobre. Sont concernés 7 agents. Deux vont être transférés à temps complet et 5 ont des temps partagés (temps méridien qui reste communal). D'autre part, un agent en contrat d'avenir restera agent communal jusqu'à la fin de son contrat en octobre 2019.*

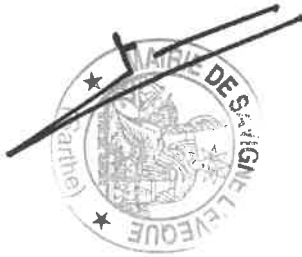
M. Rétif : *Vous trouverez dans vos documents un exemplaire du dossier de candidature pour les Villes et Villages fleuris. Ce document donne une bonne vision de la commune. Concernant la Journée Citoyenne, la réunion de retour d'expériences a lieu demain soir. Vous pouvez noter que la prochaine journée citoyenne aura lieu le 18 mai 2019.*

Mme Le Conte : la prochaine séance de cinéma aura lieu mardi prochain. A noter aussi une exposition à la Salle Saint-Exupéry les 6 et 7 octobre.

- Bilan social (copie à chaque élu)
- Point sur l'Appel d'offres pour l'aménagement d'une maison en cabinet médical
- Point sur la LGV
- Engagement de la société Colas à reprendre les pavés décollés de la Grande Rue.

**Clôture de la séance à 21 h 35.**

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTY

